



COMpte Rendu de la Seance Ordinaire DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 JUIN 2017

Nombre de membres du conseil de communauté : 44 en exercice : 44 présents : 37
 Nombre de membres ayant donné procuration : 4 non excusés : 2
 Date de la convocation : 30 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi six juin à dix-neuf heures, le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle Culturelle Rue de l'Ecole à TRAENHEIM, sous la présidence de Monsieur Daniel ACKER.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1° - ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de communauté du 28 mars 2017 et celui de la séance ordinaire du conseil de communauté du 11 Avril 2017.

2° - COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS. Les comptes rendus des commissions

- Commission Enfance / Jeunesse du 3 avril 2017
- Commission des Finances du 4 avril 2017
- Commission Voirie / Pistes cyclables du 12 avril 2017
- Commission GEMAPI du 25 avril 2017

ont été transmis aux conseillers communautaires.

3° - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION. Le conseil de communauté prend acte de la prise en charge par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation, de diverses factures pour un montant total de 11 504,74 € TTC,

4° - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE. Le conseil de communauté adopte le règlement intérieur.

5° - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT – MODIFICATION DE LA DELEGATION EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE.

Les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-2 du même code (articles relatifs aux délégations de pouvoirs du conseil de communauté au président).

Par délibération n° 04/2017 du 11 Janvier 2017, le conseil de communauté a donné délégation à Monsieur le Président dans un certain nombre de domaines, afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale et le règlement rapide de certaines affaires intercommunales.

Pour ne pas retarder les procédures de consultation d'entreprises, le conseil de communauté décide de porter la délégation du président à 500 000 € HT pour les marchés de travaux ; la délégation en matière de marchés de fournitures et de services est maintenue à 209 000 € HT.

Le président rendra compte à l'assemblée délibérante lors de chaque séance des décisions ainsi prises.

6° - CONTRAT DE RURALITE – INSCRIPTION DE DIVERS PROJETS ET DEMANDES DE SUBVENTION. Le comité interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé la mise en place des contrats de ruralités pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Le contrat de ruralité est conclu entre l'Etat et les porteurs du contrat : le pôle d'équilibre territorial et ruraux ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; les Contrats de Ruralité comprennent 6 volets :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilité
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Le conseil de communauté décide d'élaborer avec les autres communautés de communes de l'arrondissement de Molsheim et avec le soutien du Pays Bruche-Mossig-Piémont un contrat de ruralité qui couvrira la période 2017-2020.

7° - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique doivent créer par délibération prise avant le 1^{er} octobre précédant sa mise en place, une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission exercera ses compétences à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa création. La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres :

- Le président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires

La liste des membres y siégeant est arrêtée par l'administration des finances publiques.

8° - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES. Le conseil de communauté décide d'admettre en non-valeur une créance de 90 € ; malgré tous les moyens mis en œuvre par la trésorerie, cette somme reste irrécouvrable. Une conseillère s'est abstenue pour le vote de cette délibération.

9° - ZONE ARTISANALE RUE DU RIED A WASSELONNE – VENTE DE TERRAINS A LA SCI MERE. Le conseil de communauté décide de vendre à la SCI Méré (Pompes funèbres TRITSCHLER) le terrain cadastré section 7, parcelle n° 213/10 d'une superficie de 21,38 ares, au prix de 2 600 € HT l'are, soit 55 588 € HT au total et autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente étant entendu que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

10° - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES PINS A WASSELONNE – ACQUISITION DE TERRAINS.

La communauté de communes étant compétente dans la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités, le conseil de communauté a décidé d'acquérir les terrains cadastrés section 58, lieu-dit Flachsland, d'une superficie totale de 60,32 ares, situés à l'arrière du futur centre de secours et d'incendie, route Départementale 25 et propriétés de la Ville de Wasselonne. Le prix d'acquisition est de 360 €/l'are, soit 21 715,20 € au total.

En effet, la société EG SIGNALISATION spécialisée dans le marquage au sol, le balisage, la pose de signalisation et l'aménagement urbain, actuellement située Rue Artisanale (zone du Ried) à WASSELONNE souhaite disposer d'un terrain d'environ 50-60 ares dans le cadre de son expansion.

.../...

11 – AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE WASELONNE ET HOHENGOEFT RD 25

CE POINT A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE, MOINS 1 VOIX CONTRE ET 11 ABSTENTIONS.

A - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL. Le conseil de communauté adopte l'avant-projet définitif tel que présenté par le Bureau SODEREF, maître d'œuvre ainsi que le plan de financement prévisionnel et sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017

B – ATTRIBUTION ET PRISE EN CHARGE DU MARCHE DE TRAVAUX. Suite à la consultation d'entreprises et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le conseil de communauté décide d'attribuer et de prendre en charge le marché de travaux à la Société LINGENHELD – OBERSCHAEFFOLSHEIM – pour un montant de 395 592,00 € TTC et autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous documents à intervenir.

12 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A WASELONNE – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire pour les communautés de communes. L'aire d'accueil des gens du voyage à Wasselonne comprend 15 places. L'Etat et le Département participent financièrement au financement du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, comme suit :

MONTANTS DES AIDES	
<i>Montant fixe de l'aide au titre des places effectivement disponibles (part fixe)</i>	<i>Etat : 88,30 € par place et par mois</i>
	<i>Département : 42,68 € par place et par mois</i>
<i>Montant maximal de l'aide prévisionnelle au titre de l'occupation mensuelle (part variable)</i>	<i>Etat : 44,15 € par place et par mois</i>
	<i>Département : 21,35 € par place et par mois</i>

Le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département pour le financement du fonctionnement.

13° - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – DEFINITION DU TAUX DE PROMOTION DES AGENTS (RATON PROMU/PROMOUVALBE)

Il appartient à la communauté de communes de fixer pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Le conseil décide de retenir un ratio de 100 % pour tous les cadres d'emploi, et ce à compter du 1^{er} juillet 2017. .../...

14° - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – CREATION DE DIVERS POSTES.

Poste de DGS et poste de DGA. – Compte tenu de la fusion de la communauté de communes de la Porte du Vignoble et des Coteaux de la Mossig, ces postes sont amenés à évoluer en raison du seuil démographique de 20 000 à 40 000 habitants et le conseil de communauté décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste de DGS et un poste de DGA sur un emploi fonctionnel.

Attaché. L'agent en charge de la communication, du site internet et des dossiers de demandes de subvention (Contrat de Ruralité, Contrat de Territoire, Contrat Départementaux) a été reçu au concours d'attaché. Le conseil décide de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2017.

Agent administratif pour les besoins de la Maison des Services au Public. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la « création et gestion des Maisons de Services au Public » relève des compétences optionnelles de la communauté de communes.

Elles ont vocation à accueillir les différents organismes, tels que Pôle Emploi, CAF, Sécurité Sociale, etc, dans une mission de service au public par la tenue de permanences. L'Etat participe financièrement à raison de 50 % du coût (investissement et fonctionnement).

Afin d'assurer la tenue des permanences, le conseil décide de créer un poste d'agent administratif, à raison de 24 heures semaine. Cet agent sera formé par les différents organismes.

Adjoint technique territorial. Afin de pourvoir au remplacement de l'agent en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, le conseil de communauté de créer un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 4 mois pour un accroissement saisonnier d'activité.

Contrat Aidé à l'Emploi. Afin d'assurer le nettoyage de l'Espace Sportif de la Porte du Vignoble (ESPV) le conseil de communauté décide de créer un poste de CAE, à raison de 20 heures semaine, à compter du 1^{er} Juillet 2017.

15° - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – CREATION DE POSTES PAR AVANCEMENT DE GRADE. Certains agents de la communauté de communes remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. A ce titre, le conseil de communauté décide de créer les postes suivants :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
SERVICE TECHNIQUE	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
MULTI ACCUEIL HANSEL ETGRETEL ET HALTE GARDERIE BOUT D'CHOU	
Adjoint territorial d'animation Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe Educatrice de Jeunes Enfants	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe Auxiliaire puéricultrice principal 1 ^{ère} classe Educatrice de Jeunes Enfants principale
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES	
Educatrice de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants principale

Les anciens postes seront supprimés à la nomination au nouveau grade.

..I...

16° - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) Le conseil de communauté décide de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se décompose en deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

17° - PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANTS. L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ainsi le conseil de communauté décide de mettre en place les titres restaurants au bénéfice du personnel intercommunal en fixant la valeur du titre restaurant à 8,00 € et de fixer la participation financière de la collectivité à 50 %, soit 4,00 €. Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

18° - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – REMISE GRACIEUSE DE CREANCE. Un agent de la communauté de communes qui était employé à raison de 50 % à la communauté de communes des Coteaux de la Mossig et 50 % à la ville de Wasselonne, était redevable d'une créance de 2 648,02 €. Or, en raison de son décès le 23 mars 2017, le conseil de communauté s'est prononcé en faveur d'une remise gracieuse de cette créance.

19° - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS. Le conseil de communauté décide de participer à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé à raison de 25 € par agent, 10 € par adulte à charge et 15 € par enfant à charge. Pour le risque prévoyance, le montant forfaitaire de participation est de 18 €. Le conseil de communauté prend également en charge la cotisation pour la gestion des conventions à verser au Centre de Gestion à raison de 0,04 % pour la convention de participation santé et 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

20° - COMMUNICATIONS DIVERSES – La communauté de communes ayant adhéré au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Bruche, celui-ci organisera des réunions d'information à destination des élus par secteur.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre membre ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Wasselonne le 22 Juin 2017

Le Président,

D. ACKER

